

CONVENTION DE COLLABORATION
PROJET PROFESSIONNALISANT - MASTER « Biodiversité, Ecologie, Evolution ».

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Université de Bordeaux, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, Sise au 35 place Pey-Berland – 33000 Bordeaux (France)
Représentée par son Président, M. Dean LEWIS

Ci-après désignée « **l'Université** »

Agissant au nom et pour le compte de l'Unité de Formation de biologie, bâtiment B5, allée Geoffroy Saint-Hilaire, 33615 PESSAC cedex, rattachée au Collège Sciences et Technologies, dirigé par Monsieur Pascal Lecroart

Et

Bordeaux Métropole établissement public de coopération intercommunale, sise Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex,
Représentée par son Président, Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2022/ du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022,

Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

Ci-après désignées collectivement par « les Parties ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Bordeaux Métropole souhaite associer le Master 2 mention « Biodiversité, Ecologie, Evolution » (BEE), spécialité « Biodiversité et Suivis Environnementaux » (BSE), à un projet visant à établir le plan de gestion et d'usage du site de Saint Leu à Artigues-près-Bordeaux.

Préempté par Bordeaux Métropole en 2020 pour des raisons environnementales, cet ancien domaine viticole d'environ 5ha doit bientôt accueillir un projet environnemental, agricole et social. Des études écologiques y ont été menées en 2021 et 2022. Le travail qui sera confié aux étudiants consistera à :

- Prendre en main des données existantes sur ce site et notamment les données environnementales
- Etablir les grandes lignes d'un plan de gestion visant à maintenir les qualités environnementales du site mais également à les renforcer
- Etablir un plan de conciliation des futurs usages (notamment agricoles et sociaux) qui permette de préserver les milieux et les espèces

Ce projet sera accompagné par la direction de la Nature de Bordeaux Métropole avec un lien fort avec d'autres directions métropolitaines et notamment les directions de l'urbanisme et de l'habitat.

Ce travail sera initié par un groupe d'étudiants de l'Université de Bordeaux au travers d'un projet professionnalisant sur la période d'octobre 2022 à janvier 2023.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration pour un projet professionnalisant entre les Parties.

Article 2 – Modalités d'intervention et programme de travail

Les étudiants du Master 2 BSE travailleront sur la commande initiée par Bordeaux Métropole, élaborée conjointement avec les enseignants représentant l'Université de Bordeaux (responsables du Master 2 BSE et de l'Unité d'Enseignement (UE) 4TBS901U « Projet professionnalisant ») et matérialisée par l'étude intitulée « Plan de gestion et d'usage du site de Saint Leu » et dont le contenu sera présenté aux étudiants en début de projet et annexé à la présente convention.

Les étudiants travailleront entre le 1^{er} octobre 2022 et le 31 janvier 2023 à la réalisation de l'étude. Au cours de cette période, les étudiants disposeront de cinq semaines banalisées, dédiées à leur projet, selon le calendrier fourni (cf. Annexe). Ce jour-là, une salle pourra être mise à leur disposition dans les locaux de l'Université de Bordeaux (Campus de Talence-Pessac, domaine Sciences et Technologies). Par ailleurs, les étudiants seront amenés à se déplacer sur les sites d'étude décrits dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que pour aller à la rencontre des partenaires impliqués dans le projet et listés dans l'article 3, point 3.1 de la présente convention.

Ils devront pour cela utiliser leur véhicule personnel et seront défrayés selon les conditions définies conjointement par l'Unité de Formation (UF) de Biologie de l'Université de Bordeaux et Bordeaux Métropole décrites dans l'Article 9 de la présente convention.

Les actions à entreprendre seront définies et discutées lors de réunions de travail entre les étudiants et le comité de pilotage dont la composition est décrite dans l'article 3, point 3.1 de la présente convention.

Article 3 – Composition et mission du comité de pilotage

3.1 – Composition

Le comité de pilotage est composé de représentants des Parties et autres institutions intéressées par l'étude, notamment :

- Université de Bordeaux
- Bordeaux Métropole

3.2 – Missions

La mission des membres du comité de pilotage est de veiller au bon déroulement du projet lors de réunions de travail, et de rester à la disposition des étudiants tout au long du projet afin de répondre, dans la mesure de leurs capacités, à leurs sollicitations concernant l'aide sur le terrain ou les besoins en données bibliographiques.

Les contacts seront pris en accord avec les représentants de Bordeaux Métropole qui auront été désignés.

Les Parties s'engagent à fournir aux étudiants les documents et données en leur possession, nécessaires à l'étude, sous format papier ou numérique.

Les étudiants sont liés par une obligation de moyens dans le cadre de cette collaboration de recherche.

Article 4 – Propriété intellectuelle et confidentialité

4.1 – Connaissances propres non issues du projet professionnalisant

Sont considérées connaissances propres toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetées ou non, ainsi que tous les droits y afférents, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date d'entrée en vigueur de la convention.

Les Parties conservent la pleine et entière propriété des droits de propriété intellectuelle relatifs aux connaissances propres.

4.2 – Connaissances issues du projet professionnalisant

Les résultats issus du projet sont considérés comme des résultats conjoints, donc sous régime de copropriété de l'ensemble des Parties.

Chaque Partie peut librement utiliser, exploiter et/ou faire exploiter les connaissances propres dont elle est seule propriétaire. Dans le cadre de la présente convention, une Partie peut solliciter l'autorisation d'utilisation des connaissances propres d'une autre Partie.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement, sur sa demande, les résultats conjoints pour ses seuls besoins propres et dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de toute utilisation, directe et/ou indirecte, à des fins commerciales.

Toute publication ou communication portant sur le projet, conduite par l'une des Parties, devra mentionner la participation de toutes les Parties au projet. Au cours de l'année universitaire [2022 - 2023], Bordeaux Métropole autorise les étudiants à conduire une restitution orale de leur travail sur le projet, lors d'une soutenance publique dans les locaux de l'Université de Bordeaux.

Article 5 – Restitution et productions

En fin de projet, une version papier et une version électronique du rapport d'étude, ainsi que les données cartographiques mises en forme au format ESRI Shapefile incluant les métadonnées utiles à la bonne conduite de la commande, seront remises aux représentants de Bordeaux Métropole. Une présentation orale en classe, ouverte au public aura également lieu, avec la présence éventuelle des membres du comité de pilotage du projet.

Tous les travaux produits par les étudiants (rapports, analyses, données brutes collectées ou produits) seront transmis aux différentes Parties.

Article 6 – Responsabilité scientifique et technique

L'encadrement pédagogique et technique de ces travaux sera réalisé,

- pour l'Université de Bordeaux, par Marie-Lise Benot, maître de conférences responsable de l'Unité d'Enseignement « Projet professionnalisant » (tél. : 05.40.00.88.98 ; e-mail : marie-lise.benot@u-bordeaux.fr),
- pour Bordeaux Métropole par Mathilde Leymarie (tél : 0533895612 ; e-mail : m.leymarie@bordeaux-metropole.fr) et Alec de Bouillane (tél : 0533895602 ; e-mail : a.debouillane@bordeaux-metropole.fr)

Article 7 – Durée de la convention

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet à partir du 1^{er} octobre 2022, jusqu'au 31 janvier 2023.

Article 8 – Modifications de la convention

Tout complément ou modification apporté aux dispositions de la présente convention doit être formalisé par voie d'avenant, après accord des Parties.

Article 9 – Conditions financières

L'exécution de la présente convention comporte une partie financière.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique à compter de la signature de la convention par les deux parties.

Le coût du projet inclut les frais de déplacement des étudiants sur les sites d'étude et dans les locaux des divers partenaires du projet, membres du comité de pilotage, l'achat ou la mise à disposition de matériel nécessaire à la réalisation de l'étude (GPS par exemple), la commande de travaux de reprographie, et divers frais de gestion et de fonctionnement à l'échelle de la formation du Master « Biodiversité et Suivis Environnementaux ».

L'estimation de ces frais a été réalisée par les enseignants de l'Université de Bordeaux impliqués dans ce projet et sous la responsabilité de Marie-Lise Benot et s'élève à 1 000 € HT au total.

A compter du début du projet, l'Unité de Formation de Biologie aura en charge l'établissement des missions des étudiants et le remboursement de leur frais de déplacement ainsi que l'impression du rapport final.

Les étudiants seront défrayés pour leurs déplacements par l'Unité de Formation de Biologie, sur une base forfaitaire kilométrique (forfait moyen de 0.25€/km selon les CV du véhicule).

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'université de Bordeaux, dont les coordonnées bancaires sont précisées ci-dessous : Agent Comptable de l'Université de Bordeaux Trésor Public Bordeaux 24 rue François de Sourdis – 33060 BORDEAUX CEDEX 10071 – 33000 – 00001001241 – 28

Article 10 – Assurance

10.1 – Responsabilité à l'égard des tiers

Chacune des Parties reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Chacune des Parties déclare avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels de son propre personnel et de ses éventuels usagers, dans le cadre des activités prévues à la présente convention.

10.2 – Dommages au personnel

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la protection sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève, et procède aux formalités qui lui incombent. La réparation des dommages subis par son personnel du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention s'effectue à la fois dans le cadre de la législation relative à la protection sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles. Chaque Partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de l'autre Partie.

10.3 – Dommages aux biens

Chacune des Parties conserve à sa charge, sans recours contre l'autre Partie, sauf en cas de faute de cette dernière, la réparation des dommages subis par ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 11 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par les Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 30 jours.

Article 12 – Litiges - Contentieux

La présente Convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente convention, qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation, de l'existence, de la validité, de l'exécution ou de mauvaise exécution et/ou de sa cessation pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente. La procédure amiable à suivre sera la suivante :

Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine;
- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Université de Bordeaux

Pour Bordeaux Métropole

Le Président
Dean LEWIS

Le Président
Alain ANZIANI